

L'intégration au groupe professionnel des huissiers de justice¹

Par Alexandre Mathieu-Fritz*

La profession d'huissier, comme celle de notaire, peut sembler réservée aux « fils de famille ». Avec la modernisation, notamment avec le développement de sociétés civiles professionnelles, l'accès à cette profession s'est en partie diversifié et renouvelé.

L'entrée dans un « métier » ou une « profession » a déjà fait l'objet de nombreuses analyses en sciences sociales² ; en revanche, les juristes et, partant, les officiers ministériels³, ont été relativement peu étudiés sous l'angle de leur parcours de formation et de leur intégration professionnelle⁴. Seuls les travaux d'Alain Quemin sur les commissaires-priseurs⁵ ont traité des processus de socialisation, en montrant notamment l'importance de l'origine sociale.

S'intéresser aux conditions d'entrée au sein de la profession d'huissier de justice ne se limite pas à porter un éclairage sur l'héritage professionnelle des officiers ministériels ; cela revient, surtout, à se demander comment des individus extérieurs à ces univers professionnels sont parvenus à les intégrer. D'un point de vue général, une telle analyse contribue ainsi à la compréhension des phénomènes de reproduction sociale et de mobilité sociale.

¹ Nous tenons à remercier Anne-Marie Arborio, Thierry Braganti, Sébastien Fagnoni, Karine Jacques, Clara Lévy, Alain Quemin, Jean-Frédéric Vergnies, Mireille Zangani, ainsi que les lecteurs anonymes de la revue *Formation Emploi* pour leurs critiques des versions antérieures de ce texte.

² Principalement en sociologie du travail et des professions. Cf. notamment A.-M. Arborio (2001), M. Cartier (2003), Y. Grafmeyer (1992), C. Dubar (1992), C. Dubar, P. Tripier (1998) ainsi que l'ouvrage dirigé par F. Piotet (2002).

³ Outre les huissiers de justice, sont officiers ministériels les notaires, les greffiers des tribunaux de commerce, les avoués, les commissaires-priseurs judiciaires, ainsi que les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

⁴ Pour une analyse sociologique des conditions d'entrée au sein de la magistrature, voir A. Boigeol (1989 ; 1996).

⁵ A. Quemin (1997a ; 2002).

* Alexandre Mathieu-Fritz est maître de conférences en sociologie à l'université de Marne-la-Vallée et membre du Laboratoire Techniques Territoires et Sociétés (LATTS). Ses travaux s'inscrivent principalement dans le domaine de la sociologie du travail et des professions. Il est l'auteur de plusieurs publications sur la profession d'huissier, dont : (2004), « L'huissier de justice, un juriste de proximité. Modalités et enjeux de l'inscription spatiale de l'activité professionnelle », *Espaces et sociétés*, n° 118, pp. 183-203 et (à paraître), *Les huissiers de justice*, Paris, PUF, coll. « Sciences sociales et société ».

Les huissiers sont restés, pendant longtemps, relativement invisibles au sein du système d'enseignement universitaire, mais également peu valorisés au sein du champ juridique (Mathieu-Fritz, 2003b). Ces constats nous invitent à tenter de répondre aux questions suivantes : dans quelles circonstances et pour quelles raisons s'élabore le projet de s'orienter vers la carrière d'huissier (Becker, 1985) ? Quelles sont les séquences les plus décisives, autrement dit, les tournants (Hughes, 1996) des parcours empruntés ? L'origine sociale détermine-t-elle l'entrée dans la profession et les conditions de cette intégration (Quemin, 1997a, 2002) ? L'évolution des conditions d'accès et d'exercice (apparition de conditions de diplômes (Quemin, 1997b), entrepreneurisation (Thuderoz, 1991), création de SCP – sociétés civiles professionnelles, etc.) a-t-elle bouleversé des logiques d'activité basées sur la transmission intrafamiliale et intergénérationnelle de l'office ?

Afin de retracer les parcours socioprofessionnels des huissiers, nous utiliserons le concept de « carrière », lequel « désigne les facteurs dont dépend la mobilité d'une position à une autre, c'est-à-dire aussi bien les faits objectifs relevant de la structure sociale que les changements dans les perspectives, les motivations et les désirs de l'individu » (Becker, 1985, p. 47)⁶. Notre analyse s'inscrit également en droite ligne d'une perspective de recherche suggérée par Anselm Strauss (1996, p. 276) : « Plutôt que de simplement observer des mécanismes organisationnels tels que le recrutement, nous devrions aussi observer comment les gens sont contactés, prennent contact, se côtoient, sont introduits, sont aspirés, sont accrochés par les

⁶ Voir également sur ce point les remarques de C. Dubar (1998, p. 82), qui souligne l'intérêt d'articuler, dans le cadre de l'analyse des parcours biographiques, « trajectoires objectives » et « trajectoires subjectives ».

Encadré 1

Présentation de la profession d'huissier de justice

En qualité d'officier ministériel, l'huissier de justice est délégataire d'une parcelle des prérogatives de puissance publique. Il est nommé par le Garde des Sceaux et doit, pour pouvoir exercer, acquérir un office – c'est-à-dire une « étude ». Un *numerus clausus* détermine la répartition des professionnels sur tout le territoire français et leurs émoluments dépendent du volume des services effectués et de tarifs fixés par l'État.

L'huissier de justice est chargé de signifier des actes de procédure (civile ou pénale) et de procéder au recouvrement amiable (en concurrence avec les divers organismes de recouvrement) ou judiciaire (de façon monopolistique) de toutes créances. Il effectue également des constatations matérielles – appelées communément constats – à la requête d'un magistrat ou d'un particulier. Le monopole n'exclut pas la concurrence entre des offices partageant la même *compétence territoriale* – i.e. la même zone géographique d'exercice.

Depuis 1969, les huissiers de justice ont la possibilité de s'associer sous le régime de la SCP (société civile professionnelle). L'association professionnelle – et la codirection des études qui en découle – est devenue, aujourd'hui, le mode dominant d'exercice de l'activité.

En 2003, 3 300 huissiers étaient répartis sur toute la France dans plus de 2 000 offices. Leur moyenne d'âge est de 46 ans et la proportion de femmes s'élève à près de 20 %. Une maîtrise en droit est nécessaire pour réaliser le stage professionnel. Enfin, le prix de cession des études les moins chères – qui comptent environ, en plus de l'huissier, un ou deux salariés – avoisine généralement 150 000 euros, alors que les structures d'activité plus développées coûtent, au minimum, deux à trois fois plus (Mathieu-Fritz, 2003a).

Les résultats présentés ici sont issus d'enquêtes menées dans le cadre de notre recherche doctorale auprès des huissiers de justice, par voie de questionnaires (n = 900) au cours de l'année 2001 et d'entretiens biographiques (n = 72) réalisés de 1997 à 2002. Tous les tris croisés mobilisés au cours de l'analyse sont statistiquement significatifs.

mondes sociaux. Quels rôles jouent l'« accident », les réseaux de connaissance et d'amis dans ces processus [...] ? ».

Notre étude portera sur la période d'entrée au sein du groupe professionnel des huissiers ; l'intégration (ou la socialisation professionnelle) ne sera envisagée que durant celle-ci.

L'entrée dans la profession d'huissier peut se décomposer en cinq étapes :

- la décision de s'orienter vers la carrière d'huissier de justice ;
- l'obtention d'un stage dont le déroulement sur deux ans s'accompagne du suivi obligatoire des cours au DFS (Département de formation des stagiaires) et à l'ENP (École nationale de procédure), lesquels demeurent facultatifs, mais majoritairement suivis ;
- la réussite à l'examen professionnel – qui est relativement sélectif⁷ ;
- la recherche d'une structure d'activité suivant différents critères (économiques et touchant au financement de son acquisition, mais aussi d'ordre professionnel : implantation géographique, nombre d'actifs, constitution en SCP, etc.)⁸ ;
- et, enfin, l'acquisition d'une étude, qui implique d'avoir réuni les fonds nécessaires à son financement.

Notre analyse portera sur trois grandes étapes de la carrière : l'émergence du projet de devenir huissier (ou de s'orienter vers cette carrière) ; la réalisation du stage (et de l'« après-stage »)⁹, et, enfin, l'acquisition d'une étude. Pour chacune de ces étapes, nous comparerons les parcours biographiques, notamment entre les enfants d'huissier, ceux issus des catégories sociales les plus favorisées et les membres de la profession provenant d'autres milieux sociaux.

⁷ De 1986 à 1999, le taux de réussite global est d'environ un tiers. Cf. A. Mathieu-Fritz (2004 b).

⁸ Pour une présentation des critères les plus fréquemment retenus par les huissiers de justice pour acquérir une étude ou des parts de SCP, cf. A. Mathieu-Fritz (2004 a).

⁹ La réalisation du stage constitue également une condition *sine qua non* de l'accès à d'autres professions juridiques. Par exemple, après la réussite au concours d'entrée du CRFPA (Centre régional de formation professionnelle des avocats) et une année consacrée au suivi des cours et sanctionnée par l'examen en vue de l'obtention du CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat), les prétendants au titre d'avocat devront impérativement, une fois cet examen réussi et à compter de la date de prestation de serment, réaliser deux ans de « stage » – les (futurs) avocats sont, durant celui-ci, « inscrits sur la liste du stage » –, généralement en tant que collaborateur, pour pouvoir un jour prétendre exercer cette profession.

L'ORIENTATION VERS L'ACTIVITÉ D'HUISSIER

Si les conditions d'entrée dans la profession ont fortement évolué au cours des trente dernières années¹⁰, l'idée de devenir huissier a presque toujours émergé de façon tardive au cours des études ou des parcours professionnels. Généralement, la vocation pour l'activité ne se rencontre qu'après des enfants d'huissier. Elle semble s'expliquer par la recherche du statut d'indépendant et, surtout, par le type particulier de socialisation à la profession que ces derniers ont connu. Pour eux, les premiers contacts avec le monde professionnel se réalisent « de l'intérieur » et se poursuivent de façon plus ou moins sporadique tout au long de l'enfance et de l'adolescence (Quemin, 2002)¹¹.

En règle générale, les huissiers accordent une grande importance à leur patrimoine professionnel et aux enjeux de sa transmission ; il ne s'agit pas seulement, en effet, de transmettre ou non l'office à l'un de ses enfants, mais de décider également de l'avenir professionnel de ce dernier¹².

Nous allons, dans un premier temps, étudier l'évolution de l'hérité professionnelle depuis les années 70. Puis, nous nous intéresserons aux circonstances et

¹⁰ Avant le décret n° 75-770 du 14 août 1975 stipulant que les prétendants au stage professionnel doivent être titulaires de la capacité en droit, aucun diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur n'était demandé aux impétrants. Ultérieurement est paru le décret n° 86-734 du 2 mai 1986, lequel impose la licence en droit. Enfin, par le décret n° 94-299 du 12 avril 1994, les candidats aux fonctions d'huissier de justice doivent être titulaires, depuis le 1^{er} janvier 1996, d'une maîtrise en droit. Cette condition est toujours en vigueur aujourd'hui.

¹¹ Les enfants d'huissier évoquent très souvent les « stages » informels qu'ils ont réalisés, durant les vacances scolaires notamment, au sein de l'étude paternelle. Ils se voyaient généralement confier des tâches mineures comme le classement de dossiers, et accompagnaient leur père en « tournée », c'est-à-dire lors de la signification des actes.

¹² Il faut regretter que nous ne puissions pas pousser plus avant notre analyse, compte tenu de la faiblesse des effectifs composant le groupe des enfants des huissiers interrogés qui reprennent l'étude d'un parent, afin de comparer les conditions de transmission du patrimoine professionnel des huissiers au sein de la sphère familiale à celles d'autres professions indépendantes. À partir de données sur les artisans et commerçants, Bernard Zarca montre notamment que la transmission du patrimoine professionnel au sein de la sphère familiale « s'accompagne d'une différenciation selon le sexe et le rang dans la fratrie, à l'avantage des hommes et des aînés » et souligne que ce « droit d'aînesse » est « autant un devoir qu'un droit », (Zarca B., 1993, pp. 1038-1039).

aux raisons qui ont conduit à l'orientation vers la profession d'huissier.

■ La part de l'hérédité

Jusqu'aux années 70, une hérédité professionnelle forte a caractérisé le recrutement social des officiers ministériels (Thuderoz, 1991)¹³. Depuis, la transmission intra-familiale et intergénérationnelle de l'office a diminué en raison de l'apparition, puis de l'élévation progressive de conditions de diplômés à l'entrée de ces professions (Thuderoz, 1991 ; Quemine, 1997a, 1997b ; Mathieu-Fritz, 2003a, à paraître). Cependant, pour les huissiers de justice, le travail en famille n'a pas pour autant disparu ; il coexiste désormais avec des modes d'expression plus modernes, notamment depuis la création, en 1969, des SCP, qui autorisent la codirection des études par plusieurs huissiers de justice. Aussi la logique de transmission de l'office à l'un des enfants, toujours présente parmi les huissiers, s'est-elle modifiée à la faveur de la création des SCP, qui permettent aux membres de la famille de collaborer en tant qu'huissiers en titre ; il existe ainsi aujourd'hui des « SCP familiales »¹⁴. La direction de la structure d'activité est alors parfois partagée avec des membres extérieurs à la famille, surtout dans les grandes villes. Néanmoins, cela reste minoritaire : environ 71 % des SCP familiales ne comportent aucun membre extérieur. De plus, dans la quasi-totalité des autres cas, les huissiers membres d'une même famille sont majoritaires.

La reproduction sociale ne s'effectue pas toujours de façon harmonieuse (Quemine, 1997a) ; elle se réalise parfois au terme d'un repli stratégique vers le patrimoine professionnel familial. Certains enfants d'huissier, confrontés à un avenir incertain ou décevant, préfèrent bénéficier, *finale*ment, des avantages en matière de formation ou de modalités d'intégration à la profession, liés à la détention, par leur père, d'un patrimoine professionnel :

¹³ Si les plus de 50 ans sont 24 % à avoir un père huissier, les 41-50 ans et les moins de 41 ans ne sont respectivement que 12 % et 9 % dans le même cas (Mathieu-Fritz, 2003a).

¹⁴ La famille est entendue ici au sens large. Elle comprend parents et grands-parents, enfants, (futurs) conjoints, (futur) gendre, (futurs) brus, membres de la fratrie ainsi que les cousins, (grand) tante, (grand) oncle, neveu et nièce. On compte aujourd'hui 6,3 % d'huissiers de justice associés à un membre de leur famille sous le régime de la SCP. Dans la grande majorité des cas, les SCP familiales réunissent pères et fils.

Tableau 1
Le recrutement social des huissiers de justice

PCS (*) du père	Proportion (en %)
Huissiers	14,1
Agriculteurs exploitants	4,3
Artisans, commerçants	10,2
Chefs d'entreprise	9,7
Cadres et professions intellect. sup. (hormis huissiers)	25,7
Professions intermédiaires	10,4
Employés	16,5
Ouvriers	9,2
Total	100

(*) : profession et catégorie sociale.

Source : A. Mathieu-Fritz (2003a).

« – Comment êtes-vous devenu huissier de justice ? »¹⁵
« C'est compliqué, car j'avais un parcours qui ne me destinait pas, à l'origine, à être huissier, donc j'ai commencé par faire tout autre chose [...] je suis parti à Tours pendant 4 ans : maîtrise d'aménagement du territoire à Tours. On était, à la sortie, tributaire des politiques, dans la mesure où l'on proposait des contrats avec des communes, des régions, des établissements publics, etc., contrats qui étaient renouvelables ou pas selon la volonté politique. Ça m'a déçu, j'ai pas voulu m'orienter là-dessus. Mon père était huissier, il m'a dit : "Il faut un jour ou l'autre rentrer dans la vie active. Ou tu continues dans cette optique ou je te propose de faire un stage dans l'étude et du droit". Je me suis orienté vers le droit. J'ai fait ma première année en même temps que mon service militaire, j'ai poursuivi jusqu'à la licence, en même temps, j'ai fait l'ENP et en même temps, j'ai fait le stage nécessaire. Donc, j'ai à peu près rattrapé le temps perdu, j'ai passé 3 ans de taupe ».

Maître Barou¹⁶ tire d'importants bénéfices de la situation professionnelle de son père. Sur le plan de la formation, il effectue son stage dans des conditions exceptionnelles ; moyennant un investissement qui reste néanmoins très important (« trois ans de

¹⁵ Cette question figurait en première position au sein de notre grille d'entretien.

¹⁶ Tous les noms d'huissier figurant dans cet article sont des pseudonymes.

taupe »), il suit en quelque sorte un apprentissage accéléré. De tels parcours s'apparentant à un repli stratégique sur le patrimoine professionnel familial sont moins fréquents que les autres modes de reproduction sociale observables chez les huissiers.

Les pressions familiales expliquent également l'orientation vers la profession d'huissier de justice. Elles s'exercent de façon plus ou moins marquée et peuvent aller de la simple allusion au projet de transmettre l'office à l'un de ses enfants à l'expression d'une contrainte relativement forte. Maître Gérardin, dont le père était huissier de justice, témoigne de ce type de contrainte :

« – *Comment êtes-vous devenu huissier de justice ?* »
« *Disons que j'étais un fils d'huissier de justice, on ne m'a pas trop laissé choisir ma vie. Il a été décidé par mon père que je reprendrais son étude. Donc, effectivement, le droit m'intéressait et j'aurais peut-être préféré m'orienter vers la profession d'avocat, mais ça a été huissier. Donc je suis rentré, pas contraint, ni forcé, mais, au départ, c'était une obligation, puis, après, une solution de facilité. Enfin, une solution de facilité, c'est pas une solution de facilité en soi, mais c'était la voie toute tracée, je l'ai suivie. Mon frère aîné est huissier aussi [...] Moralement, c'était pas une obligation, mais ça a été tellement répété et tellement dit et convenu que c'est devenu naturellement la voie qui a été choisie.* »

■ Une orientation professionnelle par défaut ?

Une majorité d'huissiers (66 %) a songé à exercer une autre activité avant d'intégrer la profession et 22 % ont réalisé ce projet. Dans la plupart des cas, l'orientation vers la carrière d'huissier s'est faite par défaut¹⁷ ou bien par élimination. Néanmoins, l'analyse révèle des formes d'attraction plus ou moins marquée pour certaines dimensions de l'activité professionnelle, comme l'autonomie qu'elle procure ou encore son caractère dynamique.

D'abord occultée ou jugée peu attirante, la profession d'huissier est souvent intégrée par des individus souhaitant exercer une autre profession juridique ou dans le domaine du droit. Le projet de devenir huissier de justice s'est fait jour après leur échec à un concours,

comme celui de l'école nationale de la magistrature, de l'école d'avocat ou encore de notaire. Dans d'autres cas, la volonté de devenir huissier est apparue avant l'achèvement des études supérieures, mais demeurait relativement incertaine et, surtout, ne figurait pas au premier plan des projets professionnels ; ainsi, l'orientation vers la profession est souvent envisagée lorsque d'autres démarches s'avèrent infructueuses.

Enfin, il arrive qu'après avoir décidé de ne pas devenir avocat, juge, notaire, etc., des individus s'orientent finalement vers la profession d'huissier.

Pourtant, la profession d'huissier de justice présente aussi des attraits : avoir la possibilité d'« être son propre patron » constitue la motivation principale, et ce, quel que soit le milieu d'origine ; le caractère dynamique de l'activité explique également l'intégration professionnelle de nombreux huissiers :

« – [...] *qu'est-ce qui vous a séduit [dans le projet de devenir huissier] ?* »

« *Ce qui m'a séduit, c'est surtout sur le plan du caractère... Voir beaucoup de gens, discuter, parler, ne pas rester au bureau... être un homme de terrain, aller partout, dans tout milieu [...] surtout les milieux défavorisés, parce que, dans cette profession, c'est ça... J'ai été obnubilé par ça.* »

Maître Loiseau (âgé de plus de 50 ans, faiblement diplômé, issu d'un milieu de professionnels indépendants, exerçant dans une petite étude semi-rurale avec une secrétaire).

Le dynamisme de l'activité repose, pour une part, sur son imprévisibilité : l'exercice quotidien est toujours scandé par des événements imprévus, comme un constat urgent, la réception d'un acte à signifier le jour même, l'arrivée impromptue d'un client, d'un débiteur, etc., ce qui permet ainsi d'éviter la routine. À notre grande surprise, lors des entretiens, les huissiers ont souvent présenté, comme deux des principaux attraits de la profession, la dimension psychologique de la relation avec le débiteur et la marge de manœuvre dont ils bénéficient pour parvenir au règlement de la dette. Plus rarement, les huissiers soulignent le dynamisme intellectuel que requièrent les cas juridiques difficiles – comme un dossier de recouvrement complexe ou présentant des difficultés inhabituelles.

Il est difficile de différencier, à travers les propos sur le caractère dynamique du métier, les récits s'appliquant à la période actuelle et ceux concernant la période qui précède l'intégration à la profession.

¹⁷ Cf. la contribution de F. Piotet sur les médecins du travail in *La révolution des métiers* (2002, p. 293).

Outre l'indépendance et le dynamisme, une autre caractéristique de la profession doit être évoquée : les mécanismes d'entrée semblent être moins sélectifs, comparativement à d'autres professions juridiques. La profession d'huissier présente, en effet, la particularité de ne pas sanctionner l'entrée en stage par un concours ; ce n'est qu'après le stage, au moment de l'examen professionnel, que la sélection s'opère. Ainsi, le projet d'intégrer la profession se présente parfois comme une véritable démarche stratégique permettant de minimiser le temps d'inactivité, après des échecs au(x) concours sanctionnant l'entrée en stage au sein de professions juridiques jugées plus prestigieuses, comme celles d'avocat ou de magistrat.

Aussi la rémunération du stage professionnel, autrement dit, la perspective d'une salarisation, certes de durée déterminée et d'un montant mensuel assez faible – de l'ordre du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) –, encourage-t-elle certains étudiants à s'orienter vers la profession d'huissier dès la sortie du système universitaire :

« [...] *J'étais étudiant en maîtrise, ma copine à l'époque est tombée enceinte, on s'est mariés, on a eu un enfant. Fallait bien gagner des sous, et le seul truc que je pouvais faire tout de suite en gagnant de l'argent tout de suite, c'était stagiaire d'huissier. Puisque je voulais faire avocat, le cursus est pas pareil, il est inverse : on fait d'abord le stage, on n'est pas payé, et puis on est payé au bout de deux ans. Huissier : on attaque tout de suite le stage, on est payé au SMIC [...] et j'ai eu la chance de trouver par accident un stage. J'étais parti pour faire des concours ou postuler à des postes style URSSAF et, en fait, la première offre d'emploi que j'ai eue, c'est le stage, voilà pourquoi j'ai pris cela.* » Maître Vega (issu d'un milieu modeste, titulaire d'une maîtrise en droit, âgé d'une trentaine d'années et à la tête d'une importante SCP en zone urbaine).

Pour tous les individus d'origine modeste, l'orientation vers la formation d'huissier de justice s'est présentée à la fois comme le fruit du hasard (offres d'emploi relevées à l'ANPE ou circulant par le bouche-à-oreille, petites annonces affichées à l'université, etc.) et comme répondant à des nécessités économiques ou à la volonté de conquérir rapidement une autonomie financière.

Par comparaison avec d'autres professions juridiques, comme celle d'avocat, dont l'augmentation des effectifs a conduit à l'accentuation de la concurrence et à

la paupérisation d'une partie de ses membres, la profession d'huissier de justice bénéficie d'un cadre légal d'activité offrant beaucoup plus de garanties : en qualité d'officiers ministériels, les huissiers jouissent du monopole de la signification de certains actes et du recouvrement judiciaire, d'un *numerus clausus*, d'un découpage géographique en compétences territoriales et donc d'espaces de concurrence intraprofessionnelle clairement délimités ; enfin, les tarifs déterminant le coût des actes sont fixés par l'État. Ainsi protégé, l'exercice professionnel offre de sérieux atouts que les jeunes entrants et les huissiers stagiaires sont nombreux à souligner.

Il est intéressant de signaler que le niveau relativement élevé des rémunérations n'a jamais été évoqué par les huissiers – ni d'ailleurs par les stagiaires. Il faut sans doute y voir une forme de discrétion typiquement française à l'égard de la dimension lucrative de l'activité professionnelle. De plus, cette tendance est certainement accentuée par le niveau assez élevé des rémunérations¹⁸ ainsi que par l'image négative de la profession auprès des non-juristes. Les huissiers semblent donc avoir intérêt à se montrer discrets sur leurs rémunérations (Mathieu-Fritz, 2003b).

■ Se reconvertir comme huissier

Les parcours de reconversion professionnelle concernent environ le quart des huissiers de justice (22 %). Le projet qui a conduit à cette reconversion s'est fait jour au terme d'un contact plus ou moins prolongé avec le milieu des huissiers, dans le cadre de leur ancienne activité ou de leur famille. Ainsi, certains enfants d'huissiers, après plusieurs années d'exercice comme comptable, ont décidé d'intégrer la profession en raison d'une forte lassitude ou d'un relatif désintérêt pour leur ancienne activité et de leur possibilité de mobiliser les ressources que renferme le patrimoine familial. D'autres, extérieurs par leur origine sociale au milieu professionnel, ont décidé, au terme d'un contact direct et prolongé avec celui-ci, de devenir huissier :

¹⁸ En 2002, bien que se trouvant à la 7^e place parmi les dix professions libérales ayant connu les plus fortes baisses de recettes (- 0,7 %), les huissiers de justice se classent au 8^e rang des dix professions libérales ayant connu les plus forts bénéfices moyens annuels par actif (avec 105 748 €). Cf. « Les vrais revenus des professions libérales », *L'entreprise*, 2003, n° 217, (p. 120) et A. Mathieu-Fritz (2004c).

« – Comment êtes-vous devenu huissier ? »

« J'ai une formation d'aide-comptable au départ. Je suis rentré dans une étude d'huissier à ce titre-là et, à force de voir faire, en dehors de ma formation initiale, je me suis intéressé à la profession d'huissier [...] C'était surtout passionnant... la formation... la faculté d'agrandir une carrière. C'est vrai que la comptabilité, c'est assez réduit. Et cet aspect du droit, cette partie de procédure, m'a attiré. Et il y a le contact humain qui fait que c'est très intéressant. Il est pas primordial... pas toujours très agréable, mais la psychologie entre beaucoup en ligne de compte [...] Après, il y a la technique de procédure qui fait qu'on peut utiliser tout un tas de moyens d'exécution en fonction de la situation, la personnalité du redevable ». Maître Nodet (âgé d'une cinquantaine d'années, associé dans le cadre d'une SCP comptant environ cinq actifs et implantée en zone urbaine).

Au cours de l'entretien, Maître Nodet insiste sur le fait que les circonstances de sa reconversion constituent « une réelle opportunité » ; celle-ci n'aurait pu s'effectuer sans le soutien actif de son ancien patron qui lui a offert la possibilité de changer de profession au sein même de son étude. Ceci amène à mesurer le coût que représente aujourd'hui une reconversion professionnelle : après avoir trouvé un lieu de stage, il faut abandonner son ancienne activité pour pouvoir le réaliser ; il est nécessaire également de satisfaire aux conditions de qualification, sans compter les autres étapes du parcours qui mènent au titre d'huissier, dont celle de l'achat d'une étude ou de parts de SCP. Outre le financement de cette acquisition, le coût de la reconversion se mesure aux différences de salaire pouvant exister entre l'ancienne activité et celle de cleric stagiaire – rémunérée généralement au SMIC. En résumé, le projet de reconversion a un coût très important et ne peut se concrétiser qu'à la faveur d'un contexte extrêmement favorable. En raison du niveau du diplôme requis à l'entrée en stage, ce type de parcours semble aujourd'hui difficile à réaliser.

■ STAGE ET « APRÈS-STAGE »

■ Trouver un stage

Trouver un stage au sein d'une étude peut être facilité par la mobilisation d'un réseau de relations (person-

nelles ou familiales)¹⁹ : 41 % des huissiers l'ont obtenu de cette façon. À cet égard, l'analyse statistique révèle des disparités selon l'origine sociale : 82 % des huissiers enfants d'huissiers déclarent avoir obtenu leur stage *via* leurs relations. Viennent ensuite, loin derrière, les catégories « cadres et professions intellectuelles supérieures » avec 43 %, et les catégories d'employés (32 %) et d'ouvriers (21 %). L'appartenance au milieu professionnel – *via* des liens familiaux – ouvre ainsi largement les portes du lieu de stage, le plus souvent au sein de l'étude paternelle. Lorsque le stage n'est pas effectué dans l'étude familiale, ce qui est relativement rare, celui-ci est obtenu chez un confrère, souvent par le biais de recommandations, et, plus rarement, sans aucune démarche de la part de la famille du stagiaire. Même dans ce cas, le seul nom de famille fait office de carte de visite ; ainsi, une stagiaire, fille d'huissier, nous a confié que sa patronne l'a engagée au motif qu'il n'était pas fait mention, dans sa lettre de motivation, de la profession de son père, ce qui constituait, selon elle, un réel signe de loyauté – mais, a-t-elle ajouté, c'est bien parce qu'elle était fille d'huissier qu'elle a été préférée aux autres candidats.

■ Le stage, séquence décisive de la socialisation professionnelle

Pour les individus qui ne connaissent pas (ou peu) la profession avant de devenir cleric, la volonté même d'exercer est fondée sur des représentations d'ordre général – l'indépendance, le monopole, etc. – et c'est durant la période de stage que la décision de devenir huissier va se former progressivement ; cette période constitue ainsi un moment-clé dans le parcours qui mène à l'intégration au sein du corps professionnel. Le récit de Maître Lacour (capacitaire en droit, âgé de plus de 50 ans et exerçant dans une SCP implantée en région semi-rurale) montre, à cet égard, que des positions relativement opposées peuvent parfois être adoptées au cours du stage professionnel :

« [...] c'est vrai que les premiers mois de stage, j'ai dit que la profession n'était pas facile, n'était pas comme je l'envisageais. Et, au fur et à mesure des mois qui passaient, on allait voir un petit peu les

¹⁹ Dans 59 % des cas, le stage est obtenu au terme de démarches personnelles.

gens, j'ai trouvé ça quand même intéressant, on fait beaucoup de choses... et ça a continué comme ça et c'est parti... »

Les difficultés inhérentes à l'exercice de la profession (expulsions, saisies et, plus généralement, les différents contacts avec les débiteurs) rebutent certains stagiaires qui abandonnent leur activité, parfois seulement à l'issue de quelques semaines.

■ Emploi d'une main-d'œuvre bon marché ou période de formation ?

Le sort de l'impétrant durant le stage dépend du fonctionnement des études et des conceptions du rôle de stagiaire véhiculées par l'huissier employeur²⁰. Certains stagiaires sont considérés comme de la main-d'œuvre bon marché – ce qu'ils représentent objectivement sur le plan financier – et se voient confier les tâches considérées comme les moins intéressantes (recherche d'adresse, signification et rédaction des actes mineurs) ; d'autres ont la chance d'entretenir de véritables relations « pédagogiques »²¹ avec leur employeur ou un membre de l'étude – comme un clerc principal –, qui leur inculque nombre de savoirs ou savoir-faire, notamment en diversifiant les tâches qui leur sont confiées. De même, alors que certains sont « aux 35 heures », d'autres effectuent à peu près 10 heures de travail supplémentaires par semaine, sans contrepartie salariale. S'il est difficile de déterminer la tendance générale adoptée par les « maîtres de stage », il est sûr que les tâches les moins qualifiées – et les moins valorisées – ont tendance à revenir au stagiaire, en raison de l'absence de toute formation préalable au métier d'huissier ; en effet, l'université ne prépare pas à l'exercice de l'activité. En outre, les employeurs partagent souvent le principe selon lequel « le stagiaire doit voir d'abord ce qui est difficile dans le métier »²².

Les années de stage sont difficiles pour une grande majorité d'huissiers, même si de nettes différences de conditions d'emploi et de formation demeurent. Maître Vega présente son entrée dans la profession

comme « un parcours du combattant » au cours duquel le stage a constitué la période la plus difficile : « *Stagiaire, c'est payé le SMIC, ça veut dire qu'un mec qui a eu sa maîtrise, qui bosse, qui fait en plus... le stagiaire, c'est corvéable à merci. Y'a pas d'horaires. Stagiaire : il faut être là les premiers, partis les derniers, bosser comme des tarés. Après, ils ont les leçons à faire le soir, des concours à passer, un examen plus tard, qu'il faut commencer à réviser. Ça veut dire qu'on bosse, stagiaire, moi, je me souviens que je bossais jusqu'à minuit tous les jours [...] Donc, il faut être déjà motivé et puis, on touche que le SMIC ! [...] Ça va 2 ans ».*

Les deux années de stage sont très chargées : dans la plupart des cas, le stagiaire est inscrit à l'École nationale de procédure (ENP) et doit assister un samedi par mois à une journée de cours, parfois à plusieurs dizaines de kilomètres de son domicile. Il doit, s'il souhaite obtenir le diplôme de 3^e cycle de l'ENP (à ne pas confondre avec le diplôme professionnel d'huissier qui seul ouvre les portes de la profession et qui est passé à l'issue des deux ans de stage), rendre une fois par mois un devoir et se présenter à des examens en milieu et en fin d'année²³. Enfin, il lui faut assister une fois tous les deux mois aux cours du Département de formation des stagiaires (DFS), dont le suivi paraît moins lourd, dans la mesure où ces enseignements se déroulent durant les jours de semaine. Pourtant, ce n'est pas la participation à la formation assurée par les instances professionnelles qui prend le plus de temps, mais bien la réalisation du stage.

Globalement, les conditions de stage se distribuent sur un continuum entre deux pôles : l'un se caractérise par la seule volonté de l'employeur d'embaucher une main-d'œuvre bon marché, et l'autre, par une relation pédagogique sous-tendue par « une volonté de rembourser une dette due à la profession » – par exemple, en accordant du temps, de façon informelle durant les heures de travail, à la formation des stagiaires, en récompensant les efforts consentis par ces derniers (en termes d'horaires et de quantité de travail notamment) par des primes ou une certaine souplesse dans l'organisation des congés, etc.

Pour illustrer ce second pôle, nous allons nous intéresser aux conditions de stage d'un futur huissier qui,

²⁰ Cf. sur ce point, G. Jalaudin, G. Moreau in F. Piotet (2002).

²¹ Ces relations consacrées à la transmission de savoirs de natures diverses sont informelles.

²² Nous reprenons ici les propos d'un huissier embauchant de façon quasi permanente des stagiaires et qui déclare entretenir des relations pédagogiques avec ces derniers. Il prône le « respect » du stagiaire, qu'il considère comme un « futur professionnel ».

²³ L'inscription aux cours de l'ENP est facultative. Cependant, leur suivi garantit une meilleure préparation à l'examen professionnel.

depuis notre entrevue à la fin de l'année 2000, a réussi l'examen professionnel et a pour projet de s'associer avec son beau-père, qui est également, au moment de l'entretien, son maître de stage :

« [...] quand je lui pose une question, il me répond sur un truc ponctuel, ça manque un peu de vue d'ensemble. Chaque fois qu'il y a quelque chose, il me répond, y'a pas de problème, il m'emmène beaucoup, je crois, il me sort pas mal pour des constats, des choses comme ça, alors que j'imagine qu'il y en a qui prennent un stagiaire pour pas prendre de secrétaire et qui se détachent pas mal de la formation. Alors que lui... c'est une question de caractère, mais c'est pas la volonté de ne pas m'apprendre. Pour la formation, ça va, ça suit, y'a pas... »

– Qu'est-ce qu'il attend de toi ?

C'est un peu la même chose. Il a pas dit : "Je vais faire ça dans un premier temps, ensuite ça..." Son but, c'est que j'apprenne la profession... J'ai pas vraiment de rôle attiré à tel moment. D'un autre côté, en contrepartie, j'ai commencé à faire des choses au fur et à mesure, j'ai une grande liberté dans ce que je veux faire. Après, j'avance un peu comme je veux, ça c'est bien ».

Si la relation pédagogique avec l'employeur ne répond pas totalement aux attentes de ce futur huissier, ses conditions de stage demeurent extrêmement favorables, et ce, d'autant plus que ce fut la première fois que son beau-père engageait un stagiaire. En règle générale, lorsque le stage est effectué au sein de l'étude familiale, l'attention accordée à la formation par l'huissier employeur est accrue.

La longueur variable de l'« après-stage »

À l'issue du stage, soit l'impétrant poursuit son activité dans la même étude en tant que clerc, soit son contrat se termine et il doit alors trouver un emploi en attendant de passer (et de réussir) l'examen professionnel²⁴. Une fois encore, le projet de devenir huissier peut être remis en cause durant cette période, comme en témoigne Maître Vega :

« Et puis après [le stage], on tombe au chômage. Après l'examen, le maître de stage a envie de

reprendre un autre stagiaire, puisque, après, ça coûte cher deux stagiaires, donc il en reprend un autre. Le stagiaire, on se débrouille pour s'en séparer. Donc, il se retrouve au chômage sur la base de son SMIC, c'est-à-dire qu'il arrive rapidement avec 4 000 ou 3 000 francs par mois. Et là, qu'est-ce qu'on trouve à 30 ans ? 3 000 balles par mois, on cherche un boulot, on se dit : "je ne vais pas attendre 6 mois et je rechercherai [une étude] après" ».

Les conditions de l'« après-stage » sont très variables, notamment selon l'origine sociale. Certains parviennent à acquérir une étude ou des parts de SCP un ou deux mois après le stage, au terme duquel ils ont réussi l'examen professionnel. D'autres échouent à l'examen ou effectuent, durant plusieurs mois, le travail de révision nécessaire à sa réussite ; ils devront parfois même trouver un emploi chez un nouvel huissier ou travailler, comme cela se fait souvent aujourd'hui, dans des services contentieux de grandes entreprises ou dans des organismes de recouvrement. Fréquemment, la recherche d'un office à acquérir prend un temps considérable, car il faut trouver une étude en vente répondant à ses critères personnels (d'ordre financier, économique, géographique, etc.)²⁵. Ces difficultés constituent autant d'obstacles à la concrétisation du projet professionnel et s'avèrent parfois rédhibitoires.

Le parcours de Maître Vega illustre bien les conditions que rencontrent *aujourd'hui* la plupart des stagiaires qui ne sont pas issus des milieux les plus favorisés. Par ailleurs, il permet de pointer un autre fait majeur : la longueur du parcours.

Depuis le milieu des années 80, l'âge moyen d'acquisition de l'étude se situe entre 30 et 32 ans et le délai entre l'obtention du diplôme professionnel et l'acquisition de l'office est en moyenne de deux à trois ans. Ainsi, l'entrée dans la profession peut paraître trop tardive et/ou trop incertaine à des individus dont l'autonomie financière demeure précaire jusqu'à la fin de leur stage, et peut-être également durant les périodes qui ont précédé et suivi l'examen professionnel. En bref, au-delà des conditions de qualification et de financement, le parcours qui mène à la profession d'huissier de justice se caractérise par une forte sélectivité reposant sur la durée nécessaire à sa réalisation.

²⁴ L'examen professionnel ne peut être passé qu'après deux ans de stage.

²⁵ Pour une analyse des différences sur le plan des conditions d'activité entre régions urbanisées et zones rurales, voir A. Mathieu-Fritz (2003c, à paraître).

Après avoir souligné la grande variabilité des conditions de stage et de la période qui fait suite à celui-ci, nous proposons de porter à présent notre attention sur la période d'installation dans une étude en tant qu'huissier en titre²⁶, et sur les conditions d'activité qui l'accompagnent.

DES CONDITIONS D'INSTALLATION DIVERSIFIÉES

Si les conditions de stage sont liées en partie au milieu d'origine et aux réseaux de relations des stagiaires, la suite du parcours en dépend également.

Le poids de l'origine sociale

Le parcours de Maître Watrin est représentatif des conditions d'entrée et d'installation des huissiers de condition modeste. Maître Watrin est titulaire d'une maîtrise en droit et de l'examen de droit local ouvrant la possibilité d'intégrer un office en Alsace ou en Moselle. Né dans l'Est de la Moselle, il est issu d'un milieu de mineurs, a une quarantaine d'années et exerce en SCP dans une étude de Meurthe-et-Moselle comptant environ cinq actifs et implantée dans une petite ville. Tout au long de l'entretien, Maître Watrin explique que son origine sociale a déterminé la réalisation de son cursus scolaire – qui a dû s'accompagner d'un travail salarié – ainsi que l'acquisition d'une étude de taille modeste. La faiblesse de son apport personnel a conditionné le choix de l'étude – dont la valeur est proportionnelle à la masse d'affaires traitées. Aussi Maître Watrin souligne-t-il les sacrifices consentis durant les premières années d'activité, au cours desquelles il s'est efforcé de développer son étude et de rembourser ses emprunts :

« [...] Si je défalquais à l'époque, j'avais même pas 6 000 francs [par mois].

– Sachant que vous gagniez à peu près l'équivalent de 35 000, 38 000...

À l'époque, non, à l'époque je n'en avais pas autant [...] il me restait 6 000 francs pour vivre.

²⁶ Les impétrants obtiennent le titre d'huissier le jour de leur nomination, à l'occasion de laquelle ils prêtent serment. Pour être nommés, il leur a fallu préalablement réussir l'examen professionnel et acquérir une étude ou des parts de SCP.

– Oui, mais sur combien ?

C'était à l'époque, je devais toucher, je sais pas, euh... enfin, la différence n'est pas phénoménale, mais à l'époque, je devais toucher aux alentours de 31, 32 000 ».

Comparativement à leurs confrères issus de milieux plus modestes, les huissiers fils d'huissier qui ont repris l'étude de leur père sans contracter d'emprunt ne subissent pas ces contraintes financières durant les premières années d'exercice et, de ce point de vue, font figure de privilégiés.

D'autres huissiers, à l'instar de Maître Imbert, ont intégré la profession en faisant l'acquisition d'une étude quasiment dépourvue de clientèle ou « sinistrée »²⁷ – et ce, au prix d'importants sacrifices :

« Moi, mes parents ne m'aidaient pas, ils tenaient un magasin d'alimentation, c'était pas... au point de vue financier, j'étais très limité. Donc, j'étais à L., enfin près de L., et prédisposé à y rester et y'avait mon prédécesseur qui avait 75 ans, mais y'avait plus rien à l'étude, mais moi, ça m'intéressait, surtout dans l'hypothèse où le prix de l'étude était très bas. [...] J'ai commencé tout seul alors que, d'habitude, y'a des secrétaires. Y'avait pas de trésorerie, y'avait rien. C'est bien parce que mon épouse exerçait une profession que j'ai pu m'en sortir. Pendant 5 ans, on a vécu sur le salaire de mon épouse. Je prenais pas un centime [sur les bénéfices réalisés] tellement j'avais peur de me casser le nez. J'ai commencé dans des conditions difficiles. Je le savais, j'ai pris le risque, j'ai travaillé en conséquence. Bon, aujourd'hui, au bout de bientôt 30 ans, on se sent plus à l'aise [...] ».

Maître Imbert (âgé de 57 ans au moment de l'entretien, titulaire du diplôme de l'ENP et aujourd'hui associé avec son fils en SCP, dans une étude implantée dans une petite ville de province).

Les huissiers issus des milieux aisés évoquent les difficultés d'ordre économique accompagnant les années suivant l'installation de façon moins insistante et moins détaillée. L'intégration à la profession n'est alors pas vécue comme une ascension sociale, mais comme la concrétisation d'un projet professionnel qui s'inscrit dans une tradition familiale ou, de façon plus large, dans l'ordre des choses :

²⁷ C'est-à-dire qui a perdu tous ses clients suite au détournement de fonds du prédécesseur.

« Comment êtes-vous devenu huissier de justice ? »
 « Moi, j'avais un grand-père huissier de justice, déjà. Je pense que c'est quand même important. Y'avait une tradition dans la famille : soit on est médecin – j'ai beaucoup de médecins dans ma famille – ou alors juriste, soit notaire, soit huissier, éventuellement. Pas tellement d'avocats, il y en a un ou deux qui traînent... Donc, il y a une tradition familiale et moi, quand j'ai fait mes études en droit, j'ai fait du droit parce que j'avais pas envie de faire médecin. Mon père était médecin et me poussait à faire médecine. J'avais envie de faire autre chose, donc j'ai fait du droit... Et puis, j'étais littéraire, bon en philo, en français. Donc, voilà, j'ai fait droit et dans les professions du droit, je me suis intéressé aux professions qui permettaient d'être à son compte, indépendant. On a un esprit un peu indépendant, j'aime bien ne pas avoir un chef au-dessus de moi et donc, ça, j'ai procédé par élimination, y'en avait pas tant que ça des professions indépendantes. Et puis la profession d'avocat ne m'intéressait pas beaucoup, parce que, pour diverses raisons : déjà, j'ai pas beaucoup d'éloquence et j'aime bien le travail sur dossier... Donc, procédant par élimination, il ne restait guère que huissier ou notaire, donc, c'étaient les deux professions de la famille [...]. J'ai fait une maîtrise en droit et après la fin de ma maîtrise, il a fallu faire un choix et, en fait, pour entrer dans la profession de notaire aussi bien que dans celle d'huissier, il faut trouver un stage et c'est pas évident de trouver un stage, ni chez les notaires, ni chez les huissiers. Chez les huissiers, mon grand-père qui était huissier était déjà en retraite, donc il n'avait plus beaucoup de connaissances dans la profession. Par contre, chez les notaires, j'avais quelques entrées [...] une fois arrivé au terme du cursus de notaire [...] j'ai un jour mes beaux-parents qui habitent à [...] qui ont invité, en ma présence, un huissier qui était président de la Chambre départementale du [...] à l'époque et puis on a ensuite discuté, etc., et je lui ai dit : "oh, vous savez, j'ai toujours un petit peu la nostalgie de votre métier, parce que j'avais hésité, et puis j'aurais bien voulu voir ce que c'était" [...] il m'a dit : "Eh ben écoutez, j'ai un stage, si ça vous intéresse". C'était pas vraiment pour ça, parce que pour moi, la cause était entendue [c'est-à-dire que je voulais seulement lui faire part de mon regret de ne pas avoir pu devenir huissier] et puis il m'a dit : "J'ai un confrère à E. qui cherche un stagiaire si vous voulez, vous pouvez... le contacter etc., bon...". Le confrère en question m'a contacté sans que je fasse la démarche [...] au début, c'était un petit peu ça, c'était 2, 3 mois

dans la profession, pour voir un peu. Et ça m'a beaucoup plu [...] ». Maître Berguet (âgé d'environ 50 ans et titulaire du diplôme de notaire et d'un diplôme de 3^e cycle en droit, exerce dans une étude comptant environ quatre employés et implantée dans une petite ville de l'Est de la France).

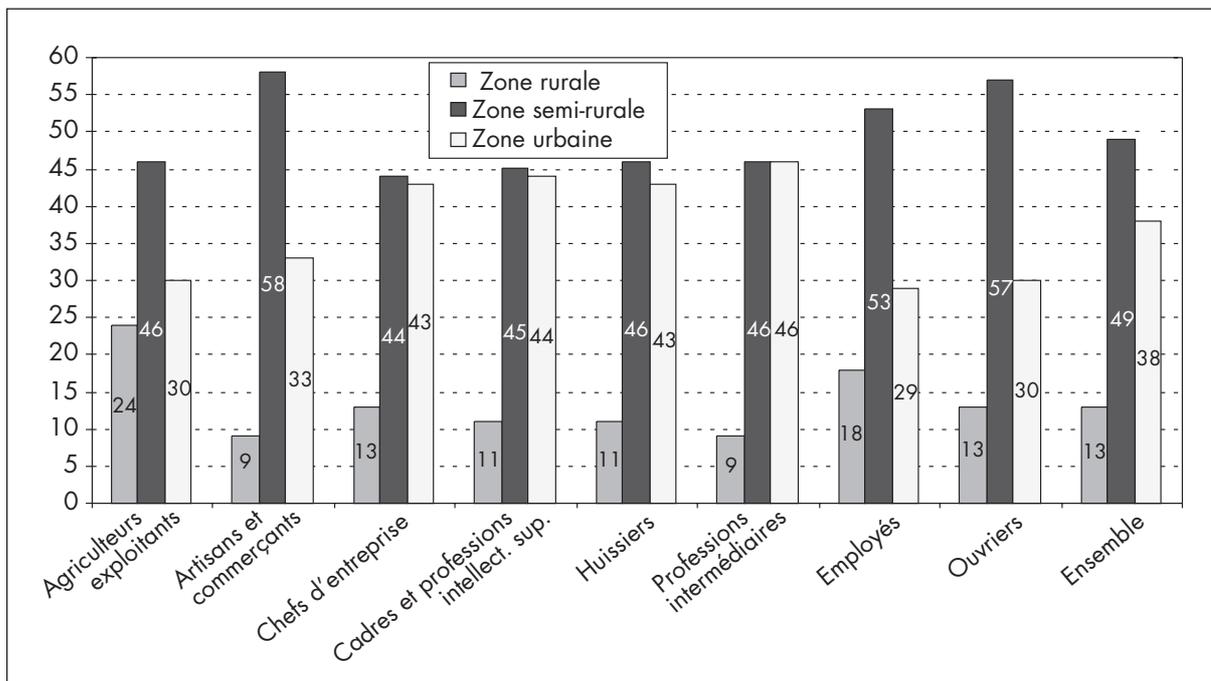
Le récit de Maître Berguet, comme celui de ses confrères appartenant aux couches sociales favorisées, permet de bien saisir les valeurs et les pratiques des milieux sociaux – tels celui des indépendants – qui cumulent des ressources économiques, sociales et culturelles (en termes de diplôme) relativement importantes. Comme à l'accoutumée, les premiers éléments de réponses à la question « comment êtes-vous devenu huissier ? » ont trait à l'appartenance d'un membre de la famille à la profession. Maître Berguet insiste également sur la volonté d'indépendance professionnelle inscrite dans la tradition familiale. À travers ce récit ressort l'importance décisive du réseau de relations, lequel permet de trouver et de réaliser le stage professionnel, les démarches effectuées de façon isolée s'étant avérées infructueuses. Au cours de l'entretien, Maître Berguet nous a confié qu'il avait cherché un lieu de stage (chez un huissier) situé (seulement) dans son département natal. Les recherches réalisées et les sacrifices auxquels il aurait été prêt sur le plan de la mobilité géographique demeurent donc relativement limités. Ainsi, les ressources sociales – ou réticulaires – permettent parfois de bénéficier d'avantages particuliers, comme celui de ne pas avoir à parcourir de longues distances pour réaliser un stage.

Répartition géographique et inégalité des ressources

La répartition géographique des huissiers varie selon leur origine sociale. Ceci reflète, au moins pour une part, les inégalités qui existent entre les différentes catégories sociales sur le plan des ressources économiques. Sans disposer de données suffisamment précises sur le montant des cessions d'office, notons toutefois que les études en ville ont tendance à coûter plus cher que celles des campagnes, car elles comptent davantage d'actifs et, partant, ont généralement un niveau d'activité supérieur (Mathieu-Fritz, 2003a, à paraître)²⁸.

²⁸ À niveau égal de développement, les études implantées à Paris sont plus chères que celles qui se situent en province.

Graphique 1
Recrutement social et zone d'activité des huissiers de justice



Exemple de lecture : 44 % des huissiers dont le père appartient à la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures exercent dans une étude implantée en zone urbaine.

Ils y sont surreprésentés car, dans l'ensemble, les huissiers n'exercent en zone urbaine que dans 38 % des cas. À noter que les huissiers exercent en zone semi-rurale et en zone rurale dans respectivement 49 % et 13 % des cas.

Source : A. Mathieu-Fritz (2003a).

Les huissiers issus de milieux d'ouvriers et d'employés sont nettement sous-représentés en zone urbaine, contrairement à ceux issus de couches sociales favorisées – cadres, chefs d'entreprise, huissiers et professions intermédiaires. En outre, nous pouvons formuler l'hypothèse selon laquelle l'attraction des huissiers issus des milieux de chefs d'entreprise et de la catégorie « cadres et professions intellectuelles supérieures » pour des structures d'activité urbaines est déterminée par leur volonté de prendre part à un type d'exercice professionnel plus fortement concurrentiel (il y a davantage d'huissiers dans les zones urbaines) et autorisant des perspectives plus larges de développement des structures d'activité.

* *
*

Le faible prestige dont jouissent les huissiers de justice explique l'absence de vocation pour la profession ;

pourtant, certaines des conditions d'accès et d'exercice, comparativement à d'autres professions juridiques, ont constitué des critères déterminants pour ceux qui ont fait le choix de l'intégrer. Ainsi, l'entrée en stage n'est pas sanctionnée par un concours, les revenus sont relativement élevés ; la profession d'huissier est une profession libérale qui s'exerce dans le cadre d'un marché protégé par un monopole et une concurrence intra-professionnelle limitée par un *numerus clausus*, un découpage des zones d'activité en compétences territoriales et une tarification imposée par l'État.

Le parcours qui mène à la profession est généralement long, mais présente des difficultés variables selon le milieu social d'origine. Les enfants d'huissiers semblent privilégiés puisqu'ils peuvent compter sur le patrimoine professionnel familial pour trouver un stage et le réaliser dans de bonnes conditions, puis intégrer une étude.

Les conditions d'intégration des individus issus de milieux extérieurs à la profession, mais appartenant

aux couches aisées sont certes moins favorables, mais restent assez proches de celles des enfants d'huissiers : le réseau de relations permet, environ une fois sur deux, de trouver un lieu de stage et le financement de l'acquisition de l'étude est facilité par diverses formes de soutien économique de la part des parents (Mathieu-Fritz, 2003a). De plus, les huissiers issus de ces catégories sociales s'orientent davantage vers les études implantées dans les secteurs les plus concurrentiels de la profession.

Les individus issus des classes populaires sont relativement peu nombreux²⁹ et peinent davantage à s'inté-

²⁹ Cependant, nous avons montré par ailleurs que le marché du travail des huissiers est moins fermé que celui d'autres professions juridiques. Voir A. Mathieu-Fritz, *Les huissiers de justice*, à paraître aux PUF.

grer : trouver un stage est pour eux plus difficile (l'obtention du stage est garanti par la mobilisation du réseau de relations dans seulement un cas sur trois), mais, surtout, l'acquisition de l'office se réalise au prix d'importants sacrifices à la fois personnels et familiaux.

L'analyse des trajectoires des huissiers de justice révèle ainsi, finalement, à travers l'appréhension de certains aspects des phénomènes de reproduction sociale (dont il ne faut pas exagérer la fluidité et sous-estimer la complexité) et de mobilité sociale (dont il importe de bien apprécier le coût – entendu au sens large du terme), toute la pertinence de la prise en compte de l'impact de l'origine sociale sur les parcours socioprofessionnels à partir de modes d'investigation empirique permettant de faire émerger, dans le cadre de l'interprétation des diverses données recueillies, leurs dimensions objectives et subjectives.

Bibliographie

Arborio A.-M. (2001), *Un personnel invisible. Les aides-soignantes à l'hôpital*, Paris, Anthropos, Coll. « Sociologiques ».

Becker H. S. (1985), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié.

Boigeol A. (1989), « La formation des magistrats : de l'apprentissage sur le tas à l'école professionnelle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 76/77, pp. 49-64.

Boigeol A. (1996), « Les femmes et les cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature », *Genèses*, n° 22, 1, pp. 107-129.

Cartier M. (2003), *Des facteurs et leurs tournées. Un service public au quotidien*, Paris, La Découverte.

Dubar C., Tripiet P. (1998), *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin.

Dubar C. (1998), « Trajectoires sociales et formes identitaires : clarifications conceptuelles et méthodologiques », *Sociétés contemporaines*, n° 29, pp. 73-85.

Dubar C. (1992), « Formes identitaires et socialisation professionnelle », *Revue française de sociologie*, XXXII, pp. 505-529.

Grafmeyer Y. (1992), *Les gens de la banque*, Paris, PUF.

Hughes E. C. (1996), *Le regard sociologique. Essais choisis. Textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

Jalaudin C., Moreau G. (2002), « Transmettre le métier : les complexités de la relation maître/apprenti » in Piotet F., *La révolution des métiers*, Paris, PUF, Coll. « Le lien social », pp. 53-76.

Mathieu-Fritz A. (2003a), *Évolution et dynamique de la profession d'huissier de justice des années 1970 à nos jours*, Thèse pour le doctorat de sociologie, Université de Metz.

Mathieu-Fritz A. (2003b), « Les représentations sociales de la profession d'huissier de justice », *Droit et société*, n° 54, pp. 491-517.

Mathieu-Fritz A. (2003c), « La compétence relationnelle dans l'application des décisions judiciaires. Eléments pour une sociologie de l'action des huissiers de justice dans le cadre du recouvrement de créances », *Réseaux*, n° 121, pp. 173-202.

Mathieu-Fritz A. (2004a), « L'huissier de justice, un juriste de proximité. Modalités et enjeux de l'inscription spatiale de l'activité professionnelle », *Espaces et sociétés*, n° 118, pp. 183-203.

Mathieu-Fritz A. (2004b), « La résistible intégration des femmes dans un univers professionnel masculin : les huissiers de justice », *Sociétés contemporaines*, n° 54, pp. 75-98.

Mathieu-Fritz A. (2004c), « Consommation, dettes et recouvrement. L'évolution de la situation économique et du rôle des huissiers de justice des Trente Glorieuses à nos jours », *Consommations et sociétés*, <http://www.consommations-societes.net/articles>.

Mathieu-Fritz A. (à paraître), *Les huissiers de justice*, Paris, PUF, coll. « Sciences sociales et société ».

Mathieu-Fritz A. (à paraître), « Huissier des villes, huissier des champs », *Ethnologie française*.

Piotet F. (2002), *La révolution des métiers*, Paris, PUF, Coll. « Le lien social ».

Quemin A. (1997a), *Les commissaires-priseurs. La mutation d'une profession*, Paris, Éditions Anthropos.

Quemin A. (1997b), « Un diplôme pour quoi faire ? Coûts et bénéfices des examens comme instruments de fermeture des groupes professionnels : l'exemple des commissaires-priseurs », *Droit et société*, n° 36/37, pp. 345-362.

Quemin A. (2002), « De l'espace privé à l'espace professionnel ; les commissaires-priseurs » in Françoise Piotet, *La révolution des métiers*, Paris, PUF, Coll. « Le lien social », pp. 317-344.

Strauss A. (1996), *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionniste*, Paris, L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales ».

Thuderoz C. (1991), « Notaires et huissiers de justice : du patrimoine à l'entreprise », *Revue française de sociologie* XXXII-2, pp. 209-239.

Zarca B. (1993), « L'héritage de l'indépendance professionnelle : un ou plusieurs élus au sein de la fratrie ? », *Population*, 4, pp. 1015-1042.

Résumé

L'intégration au groupe professionnel des huissiers de justice

Par Alexandre Mathieu-Fritz

L'article analyse l'entrée en formation et la socialisation professionnelle des huissiers de justice. Il retrace les principales étapes des parcours socioprofessionnels et met en relief leurs modes de différenciation. L'étude proposée ne consiste pas seulement à faire état de l'héritage professionnelle parmi les huissiers et de son évolution sur la période récente, mais vise également à comprendre comment des individus « extérieurs », par leurs origines, à ce milieu professionnel, décident de l'intégrer et y parviennent.

Mots Clés

Cheminement professionnel, huissier, insertion professionnelle, orientation scolaire-professionnelle, projet de formation, stage de formation.

Classification *Journal of Economic Literature* : J 44